

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, dont le siège se situe à Cambrai (Nord), 14 Rue Neuve, Représentée par son Président Monsieur Nicolas SIEGLER,
Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

La Commune de Proville, dont le siège se situe en Mairie de Proville (Nord) Place de la République, Représentée par son Maire, Monsieur Guy COQUELLE,

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Proville invite le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à réaliser divers ateliers, auditions et concerts dans ses bâtiments communaux.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et les engagements respectifs des deux partenaires dans le cadre d'une collaboration artistique.

ARTICLE 1 Obligation des partenaires

- A) Le Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique, Théâtre – de la Communauté d'Agglomération de Cambrai :
- s'engage à rédiger la Convention de partenariat,
 - s'engage à participer à divers ateliers, auditions et concerts dans les bâtiments communaux de la commune de Proville.
- B) La Commune de Proville s'engage à accueillir le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et à mettre tout en œuvre pour le bon fonctionnement de ses prestations et prendre toutes dispositions concernant le protocole sanitaire en place
- C) Il est mis à disposition du matériel, par accueillir le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dont la liste sera transmise à la Commune de Proville qui la validera.

ARTICLE 2 : Conditions financières

Les deux partenaires s'engagent à prendre en charge les frais respectifs qui leur incombent naturellement dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 3 : Communication

La communication des prestations sera prise en charge par la Commune de Proville dans son intégralité, en mentionnant la participation du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Musique, Théâtre – de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

ARTICLE 4 : Transport des intervenants

Il est convenu que les intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental se rendent par leur propre moyen sur le lieu des prestations.

ARTICLE 5 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après recherche d'une voie amiable, à l'application du Tribunal juridiquement compétent.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties pour se terminer au 30 juin 2022.

Fait à Cambrai, le 12/01/2022

<p>Le Président De la Communauté d'Agglomération de Cambrai</p>   <p>Nicolas SIEGLER Vice-président du Département chargé de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine Nord-Europe</p>	<p>Le Directeur Du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Cambrai</p>   <p>Jean-Pierre WIART</p>
<p>Le Maire De Proville</p> <p><i>par délégation, Linda Wiart adjointe à la vie culturelle</i></p>  <p>Guy COQUELLE</p>	